

28. JUIN 1984

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE
PROPRIETE : BONNIN Guy
Rue des Rullas

84.07.8

DATE DE CONVOCATION
13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE
13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25

POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :
UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSERAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHE
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSERAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHE-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

M. BONNIN Guy, 13 rue des Eglantiers à ROYAN, a bénéficié
d'un arrêté en date du 21 DECEMBRE 1983 portant autorisation
d'édifier une construction sur un terrain cadastré section
AX N° 222 rue des Rullas.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 0,17m² et porte le n° 222p de la section AX (la parcelle cadastrée AX 222 restant la propriété de M. BONNIN Guy.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 21 DECEMBRE 1983.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de DIX SEPT CENTIARES (0,17m²) cadastrée section AX n° 222p dépendant de la propriété de M. BONNIN Guy
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,
l'Adjoint délégué,

DAUZIDOU.



[Handwritten signature]

28. JUN 1984

8-32

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le : 17		APPLICATION DU CADRE 2 - PERMIS DE CONSTRUIRE du 2-3-1982	
par M. :	BONNIN GUY	Dossier N°	17 366 83 N°682
demeurant à :	13 RUE DES ECLARTIERS	Surface hors œuvre brute (1) :	m²
agissant en qualité de :		Surface hors œuvre nette (1) :	115 m²
de la Société :		Nb de bâtiments :	Nb de logements :
pour :	EDIFIER UNE HABITATION	Destination :	HABITATION
sur un terrain sis à :	RUE DES RULLAS		

LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, 6201
VU L'ARRÊTE DE M. LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1974, DELIMITANT
LES PERIMETRES SENSIBLES A L'INTERIEUR DESQUELS, SOYNT APPLICABLES LES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L142-2 DU CODE DE L'URBANISME,
VU LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE ROYAN APPROUVE LE 8.12.76
L'AVIS FAVORABLE DU MAIRE EN DATE DU 28.10.83
VU L'AVIS FAVORABLE DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, EN DATE DU 12.12.83
VU LE CERTIFICAT D'URBANISME EN DATE DU 26.09.83
VU L'AVIS FAVORABLE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,
VU L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 12.9.83 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1)
et avec les surfaces figurant au cadre 2.

LEDIT PERMIS EST ASSORTI DES PRESCRIPTIONS ENONCEES AUX ARTICLES CI-APRES:
10.13.25.26.29. DE LA NOMENCLATURE CI-JOINTE.
-DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES CITEES EN ANNEXES.

ARTICLE 2. - DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L 332.6 ET R 332.15 DU CODE DE
L'URBANISME IL SERA FAIT ABANDON GRATUIT PAR LE PETITIONNAIRE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AX
NUMERO 222 NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE RUE DES RULLAS.

A CETTE FIN, LE PETITIONNAIRE DEVRA A LA PREMIERE REQUISITION DE L'ADMINISTRATION
PRODUIRE TOUS RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE ADMINISTRATIF PORTANT
TRANSFERT DE PROPRIETE (IDENTITE COMPLETE DU OU DES CEDANTS, REGIME MATRIMONIAL, TITRE DE
PROPRIETE DE L'IMMEUBLE A DIVISER, ETC...°.

21 DEC. 1983

LdE PRÉFET

pour le Préfet, Com. Signature de la République
et par délégation, le Chef de Service
l'Urbanisme et de l'Habitat



PROJET ASSUJETTI

- à la taxe de frais d'équipement pour un montant de : 3450^f
- à la taxe d'urbanisme pour un montant de : 115^f
- à la taxe de contribution de dépenses vertes pour un montant de : 1150^f

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.).
Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant
un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès
sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il
ne comporte aucune prescription.
- 2° - au directeur départemental de l'Équipement.
- 3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

ROCHEFORT, 12
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. BONNIN Guy
13 rue des Eglantiers
ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN
la parcelle de terrain cadastrée :

section : AX n° 222p
N° : 222p
sise : Rue des Rullas
représentant une surface de 0,17m²

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de
ROYAN et à ses frais.

FAIT A ROYAN , le 21 MAI 1984

Lu et Approuvé
[Signature]

Pour le Député-Maire
l'Adjoint-Délégué

[Signature]



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-
tants avant leur signature.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

RECUEIL des délibérations du
ROUYAN, le
28. JUIN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BONNIN Guy

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AX	222p	Rue des Rullas	1è ca	BONNIN Guy 13 rue des Eglantiers ROYAN

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

4146 18 JUN 1984
ROCHEFORT, LF

28. JUN 1984

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BONNIN Guy

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint délégué,



Sauvage

COMMUNE
d ROYAN

Section AX

* Feuille

Echelle : 1/1000

inc. Mod 30 Cad
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage

Tableau { à modifier (1)
d'assemblage { sans chang' (1)



Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1). par Ville de Royan

- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).

- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

par M. _____, géomètre à _____ (1).

Document d'arpentage dressé
par M. Ch. LAHOUÉ

Géomètre-Expert
à ROYAN

Date : 17.05.84

Signature :

A Royan le 17.05.84

Les Propriétaires
M. B. B. B.



Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1),
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1).
N° d'ordre au registre de cons-
tation des droits : 402
Cachet du Service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
CADASTRE
17 20 MARENNES

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

1

RECEVÉ
28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 83 213
du 3-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROPRIETE BONNIN Guy.

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

